

PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE DE SECURITE ALIMENTAIRE

Agrément zoo sanitaire

L'agrément sanitaire, prévu par l'article L 233-2 du Code Rural, est attribué à

Référence de l'établissement

EARL CARPIO
6 impasse des Noyers
17150 CONSAC

Références réglementaires

- Règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 du Parlement européen et du Conseil établissant notamment les principes généraux de la législation alimentaire et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- Règlement (CE) n° 1251/2008 de la commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices
- Décision de la commission 2008/946/CE du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les exigences liées en quarantaine des animaux d'aquaculture
- Directive 2006/88/CE du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies
- Article L.233.2 du Code Rural
- Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
- Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage

Espèces élevées et détenues dans l'établissement

Poissons d'ornement (carassins, carpes koi, carpes herbivores)

Numéro d'identification attribué

FR 17 116 001 CE

La présente décision peut être déférée dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif compétent.

La Rochelle, le 17 janvier 2013

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Le Chef du service de sécurité alimentaire
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire



Dr Virginie BRUYERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



101709468223

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

RAPPORT D'INSPECTION

Inspection dans la filière aquacole hors conchyliculture v2

Partie Administrative

Organisme d'inspection : DDPP Charente-Maritime ANTENNE DE MARENNES **Date de l'inspection :** 15/01/2013

Inspecteur : VION Francis

Accompagné de : DAVID Jean-Pierre

Numéro du rapport : 101709468223

Motif de l'inspection : Demande d'autorisation A-Élevages de poissons

Représentant de l'entreprise ayant accompagné les inspecteurs : Monsieur TYREL DE POIX

Méthode
Grille Inspection dans la filière aquacole hors conchyliculture v2 V02 26/07/2012
Vade Mecum INSPECTION DANS LA FILIERE AQUACOLE HORS CONCHYLICULTURE Version du 19/06/2012

Réf. Règlementaires :

Code de la santé publique- partie législative
Code de la santé publique- partie réglementaire
Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
Extraits du CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME_ partie législative
REGLEMENT (CE) N°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
Rectificatif au règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
REGLEMENT (CE) N° 183/2005 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux
Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
Arrêté du 4 mai 2010 relatif à la fixation par le vétérinaire du temps d'attente applicable lors de l'administration d'un médicament en application de l'article L. 5143-4 du code de la santé publique
Décision de la commission 2008/946/CE du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les exigences liées à la mise en quarantaine des animaux d'aquaculture
Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies
Directive 2006/88/CE du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.
REGLEMENT (CE) N° 178/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
Règlement (CE) N° 1251/2008 de la commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices
RÈGLEMENT (UE) N° 142/2011 DE LA COMMISSION du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive

Etablissement inspecté

SIRET : 37925995500019

ILU : 17116001

Raison Sociale : EARL CARPIO

Enseigne : depoix

Adresse postale : LE BOURG
17150 CONSAC

Localisation : bois des servants
17150 CONSAC

Désignation : SIRET-37925995500019-Produit de la pêche Amont Elevage de poisson

Agréments/Autorisations: Agrément zoosanitaire mise sur le marché produits d'aquaculture Valide N°17116001

Données supplémentaires

Conditions ambiantes Etablissement en activité
Locaux non inspectés NEANT

E16	Respect et efficacité des procédures de traçabilité et gestion non-conformités	Conforme
E17	Approvisionnements en médicaments vétérinaires	Conforme
E	Statut sanitaire	Conforme
F01	Conformité de l'origine des intrants	Conforme
F02	Destination des animaux sortants <i>A Vers les détaillants et particuliers.</i>	Conforme
F03	Respect du programme de surveillance zoosanitaire	Conforme
G	Registre d'élevage - Contrôle documentaire	Conforme
G01	Données concernant les caractéristiques de l'exploitation <i>A : Enregistrement sur logiciel.</i>	Conforme
G02	Description de l'activité zootechnique	Conforme
G03	Identification des acteurs sanitaires	Conforme
G04	Visa des services compétents <i>A fiche de visite du vétérinaire sanitaire en octobre 2012.</i>	Conforme
G05	Visa de l'autorité compétente	Conforme
G06	Transport	Conforme
G0601	Documents de transport	Conforme
G0602	Traçabilité et identification du transport	Conforme
G07	Enregistrement du N/D des moyens de transport, structures d'élevage, équipements	Conforme
G08	Présence de procédures de cloisonnement	Conforme
G09	Enregistrement des traitements vétérinaires	Conforme
G10	Conservation des résultats d'analyse	Conforme
G11	Enregistrement des mortalités	Conforme
G12	Contrôle des documents des sous-produits animaux	Conforme
G13	Contrôle de la traçabilité des aliments	Conforme
H	Autorisation de mise sur le marché et analyse de risque	Conforme
	<i>A Réalisé sur support papier et informatique.</i>	
H01	Registre d'élevage	Conforme
H0101	Présence du registre d'élevage	Conforme
H0102	Conformité du registre d'élevage	Conforme
H02	Notification des mortalités inexplicables	Conforme
H03	Mise en place du GBPS hors chapitre E	Conforme
H04	Cohérence du plan de surveillance avec l'analyse de risque	Conforme

Descripteurs d'intervention

Conditions ambiantes Etablissement en activité

Evaluation de l'atelier sur les points inspectés :

Notation B = Non conformité mineure

Commentaire global :

Les non conformités relevés lors de la précédente inspection ont été levées.

Signature :

Le 17/01/2013

VION Francis



A=conforme / B=non conformité mineure / C=non conformité moyenne / D=non conformité majeure / CO=conforme / NC=non conforme

E16	Respect et efficacité des procédures de traçabilité et gestion non-conformités	Conforme
E17	Approvisionnements en médicaments vétérinaires	Conforme
E	Statut sanitaire	Conforme
F01	Conformité de l'origine des intrants	Conforme
F02	Destination des animaux sortants <i>A Vers les détaillants et particuliers.</i>	Conforme
F03	Respect du programme de surveillance zoosanitaire	Conforme
G	Registre d'élevage - Contrôle documentaire	Conforme
G01	Données concernant les caractéristiques de l'exploitation <i>A Enregistrement sur logiciel.</i>	Conforme
G02	Description de l'activité zootechnique	Conforme
G03	Identification des acteurs sanitaires	Conforme
G04	Visa des services compétents <i>A fiche de visite du vétérinaire sanitaire en octobre 2012.</i>	Conforme
G05	Visa de l'autorité compétente	Conforme
G06	Transport	Conforme
G0601	Documents de transport	Conforme
G0602	Traçabilité et identification du transport	Conforme
G07	Enregistrement du N/D des moyens de transport, structures d'élevage, équipements	Conforme
G08	Présence de procédures de cloisonnement	Conforme
G09	Enregistrement des traitements vétérinaires	Conforme
G10	Conservation des résultats d'analyse	Conforme
G11	Enregistrement des mortalités	Conforme
G12	Contrôle des documents des sous-produits animaux	Conforme
G13	Contrôle de la traçabilité des aliments	Conforme
H	Autorisation de mise sur le marché et analyse de risque	Conforme
	<i>A Réalisé sur support papier et informatique.</i>	
H01	Registre d'élevage	Conforme
H0101	Présence du registre d'élevage	Conforme
H0102	Conformité du registre d'élevage	Conforme
H02	Notification des mortalités inexplicables	Conforme
H03	Mise en place du GBPS hors chapitre E	Conforme
H04	Cohérence du plan de surveillance avec l'analyse de risque	Conforme

Descripteurs d'intervention

Conditions ambiantes Etablissement en activité

Evaluation de l'atelier sur les points inspectés :

Notation B = Non conformité mineure

Commentaire global :

Les non conformités relevés lors de la précédente inspection ont été levées.

Signature :

Le 17/01/2013

VION Francis



A=conforme / B=non conformité mineure / C=non conformité moyenne / D=non conformité majeure / CO=conforme / NC=non conforme